

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Adstock tenue le lundi 12 septembre 2022 à 19h30 à l'édifice Bernardin-Hamann, sont présents aux délibérations : Monsieur le Maire Pascal Binet, mesdames les conseillères Marie-Claude Létourneau-Larose, Luce Bouley et Hélène St-Cyr et messieurs les conseillers Michel Rhéaume et Jean Roy, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal Binet.

La directrice générale et greffière-trésorière assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée. Assiste également le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement et greffier-trésorier adjoint Jérôme Grondin. À l'ouverture de la séance, il est noté l'absence du conseiller Sylvain Jacques.

Le premier magistrat souhaite la bienvenue et déclare celle-ci ouverte.

1 Ouverture de la séance et mot de bienvenue;

2 Adoption de l'ordre du jour;

3 Comptes rendus des élus;

4 Correspondances:

- 4.1 Correspondance du ministère des Transports en lien avec la résolution concernant le transport adapté;
- 4.2 Correspondance du ministère de l'Environnement en lien avec la résolution pour le transfert du droit de produire;
- 4.3 Correspondance du ministère des Affaires municipales et de l'habitation en lien avec le programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA);

5 Affaires du conseil, administration générale et ressources humaines:

- 5.1 Adoption du procès-verbal du mois d'août 2022;
- 5.2 Autorisation de paiement des dépenses du mois d'août 2022;
- 5.3 Dépôt des états financiers non vérifiés au 31 août 2022;
- 5.4 Sommet municipal de l'UMQ : autorisation de dépenses;
- 5.5 Tournoi de golf au bénéfice du Centre de stimulation l'Intercom : autorisation de dépense;
- 5.6 Approvisionnement de propane : autorisation de signature;
- 5.7 Embauche d'un journalier occasionnel au Service des loisirs;
- 5.8 Embauche d'un préposé aux services généraux;
- 5.9 Entente de coopération intermunicipale en matière d'environnement : autorisation de signature;
- 5.10 Demande d'appui au prolongement du réseau électrique sur le rang de la Chapelle;
- 5.11 Travaux au bureau municipal admissible au PRABAM: autorisation de dépense et de signature;

6 Aménagement, urbanisme et environnement:

- 6.1 Adoption du règlement de contrôle intérimaire numéro 280-22 en lien avec la refonte du plan et des règlements d'urbanisme;
- 6.2 7e rang (lot 6 446 572): analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure;
- 6.3 4 238, rang des Campagnards : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure;
- 6.4 56, chemin des Cerfs : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure;
- 6.5 6, chemin Clément-Dostie : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure;

- 6.6 380, rue des Écureuils : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure;
 - 6.7 211, chemin du Lac-Bolduc : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure;
 - 6.8 Domaine Escapad : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
 - 6.9 12-5, chemin du Versant : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
 - 6.10 Demande de modification au Schéma pour le secteur du Grand lac Saint-François : identification d'un secteur à exclure de l'affectation de villégiature;
- 7 Développement socio-économique:**
- 7.1 Partenariat avec la Coopérative de solidarité récréotouristique du mont Adstock : autorisation de signature;
 - 7.2 Versement de la deuxième tranche de l'aide financière annuelle au Comité de promotion industrielle d'Adstock inc. pour l'année 2022;
 - 7.3 Projet G.S.L.L. inc. : acceptation du projet et autorisation de signature du protocole d'entente relatif à des travaux municipaux;
 - 7.4 Travaux de réaménagement de la rue du Parc dans le cadre du Programme d'infrastructures municipalité amie des aînés : dépôt des soumissions et octroi du contrat;
- 8 Travaux publics et voirie:**
- 8.1 Réfection de la toiture de l'édifice Bernardin-Hamann: amendement de la résolution;
 - 8.2 Travaux 2022 dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) : recommandation de paiement no 1;
 - 8.3 Traitement des eaux usées au Domaine Escapad: octroi d'un mandat de services professionnels;
 - 8.4 Mandat de services professionnel pour le projet du chemin d'accès du centre de transformation;
 - 8.5 Achat de pneus d'hiver: autorisation de dépense;
 - 8.6 Octroi de contrat pour l'entretien hivernal pour le secteur de Saint-Daniel;
 - 8.7 Demande d'occupation du domaine public sur un tronçon du rang McCutcheon : autorisation et consentement d'une servitude;
- 9 Sécurité publique:**
- 9.1 Programme d'aide financière à la formation des pompiers volontaires: autorisation de dépôt d'une demande auprès du ministère de la Sécurité publique;
- 10 Loisirs, culture et vie communautaire:**
- 11 Affaires diverses:**
- 11.1 Entente à convenir dans le cadre du projet de piste cyclable entre le mont Adstock et le Parc national de Frontenac : autorisation de signature;
 - 11.2 Déplacement de la ligne électrique sur le 6e Rang : autorisation de signature et de dépense;
 - 11.3 Directive de changement dans le cadre des travaux du projet de réfection de la rue Réjean et 1re Avenue Est;
- 12 Période de questions:**
- 13 Informations et activités à venir:**
- 13.1 14 septembre: Épluchette de blé d'inde du club FADOQ de Saint-Méthode;
 - 13.2 19 septembre: début de la programmation des loisirs;

13.3 24-25 septembre, 1-2 et 8-9 octobre: Adstock en couleurs;

14 Levée ou ajournement de la séance.

22-09-287 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

COMPTES RENDUS DES ÉLUS

Les élus présentent la nomenclature des dossiers sur lesquels ils sont intervenus au cours du dernier mois et précisent également l'état d'avancement de chacun d'eux, le cas échéant.

CORRESPONDANCES

**CORRESPONDANCE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS EN LIEN AVEC LA
RÉSOLUTION CONCERNANT LE TRANSPORT ADAPTÉ**

Monsieur le Maire informe les citoyens que la Municipalité d'Adstock a reçu une réponse du ministère des Transports suite à l'envoi de notre résolution concernant le transport adapté. M. le maire mentionne qu'il relancera ce dossier après les élections provinciales se déclarant insatisfait du suivi.

**CORRESPONDANCE DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT EN LIEN AVEC LA
RÉSOLUTION POUR LE TRANSFERT DU DROIT DE PRODUIRE**

Monsieur le Maire informe les citoyens que la Municipalité d'Adstock a reçu une correspondance du MELCC suivant l'adoption de notre résolution concernant le transfert des droits de production agricole. M. le maire mentionne qu'il relancera le gouvernement après les élections, car un élément est toujours en suspens soit celui de retrouver le droit de production sur ladite terre.

**CORRESPONDANCE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE
L'HABITATION EN LIEN AVEC LE PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES
MUNICIPALITÉ AMIE DES ÂÎNÉS (PRIMADA)**

Monsieur le Maire informe les citoyens que la Municipalité d'Adstock a reçu la confirmation de l'admissibilité à une aide financière de 42 950 \$ dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité ami des aînés (PRIMADA) pour les travaux de réaménagement de la rue du Parc.

AFFAIRES DU CONSEIL, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

22-09-288

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS D'AOÛT 2022

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu et lu les textes du procès-verbal du mois d'août 2022 transmis électroniquement, ceux-ci les déclarent conformes aux discussions.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu d'approuver les textes tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-09-289

AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES DU MOIS D'AOÛT 2022

Les élus présents affirment avoir pris connaissance de la liste des dépenses acquittées et à payer pour le mois en cours et tous s'en déclarent satisfaits.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu d'accepter la liste des paiements effectués et d'autoriser le paiement des montants inscrits sur cette liste. Les déboursements totaux du mois se chiffrent à 823 484.15 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-09-290

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS NON VÉRIFIÉS AU 31 AOÛT 2022

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose les états financiers non vérifiés au 31 août 2022 transmis préalablement par voie électronique à chacun des élus.

Monsieur le Maire invite les élus municipaux à prendre connaissance des données inscrites aux états financiers. Advenant des questionnements, ceux-ci n'ont qu'à contacter la directrice générale et greffière-trésorière pour obtenir les explications.

22-09-291

SOMMET MUNICIPAL DE L'UMQ : AUTORISATION DE DÉPENSES

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'autoriser la participation de messieurs Pascal Binet et Jean Roy au Sommet municipal organisé par l'UMQ en marge des élections provinciales et d'assumer les frais d'inscription de 125 \$, taxes en sus, pour chacune des inscriptions ainsi que toutes les dépenses de déplacement et d'hébergement en lien avec ces participations.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-09-292

**TOURNOI DE GOLF AU BÉNÉFICE DU CENTRE DE STIMULATION L'INTERCOM :
AUTORISATION DE DÉPENSE**

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu d'autoriser la commandite d'un trou de golf pour le tournoi de golf du Centre de stimulation l'Intercom du 30 septembre 2022 et d'autoriser la participation de quatre conseillers, le tout au montant de 700 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-09-293 APPROVISIONNEMENT DE PROPANE : AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU le besoin d'approvisionnement de propane de la Municipalité;

ATTENDU qu'une demande de prix a été faite auprès de deux fournisseurs et qu'une seule a déposé une offre;

ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler le contrat d'approvisionnement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu ce qui suit :

- d'accepter l'offre soumise par l'entreprise Hamel Propane de fournir, à prix fixe de 0.6880 \$ le litre, taxes en sus pour la période du 01-10-2022 au 31-12-2022 et à prix fixe de 0.6980 \$ le litre, taxes en sus, pour la période du 01-01-2023 au 31-03-2023, la quantité de propane nécessaire à la bonne marche des activités municipales;
- d'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, le contrat de fourniture de propane à intervenir avec Hamel Propane.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-09-294 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER OCCASIONNEL AU SERVICE DES LOISIRS

ATTENDU le processus d'embauche d'un journalier occasionnel au Service des loisirs;

ATTENDU que la candidature de monsieur Yannick Lefrançois a été retenue et a satisfait les exigences de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Il est résolu d'embaucher monsieur Yannick Lefrançois à titre de journalier occasionnel au Service des loisirs selon les dispositions de la convention collective.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-09-295 EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ AUX SERVICES GÉNÉRAUX

ATTENDU le processus d'embauche d'un préposé aux services généraux à temps complet;

ATTENDU que la candidature, de monsieur Marco Métivier, a été retenue et a satisfait les exigences de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Il est résolu d'embaucher monsieur Marco Métivier à titre de préposé aux services généraux régulier à temps complet selon les dispositions de la convention collective, conditionnellement à un test médical concluant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-09-296

**ENTENTE DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT :
AUTORISATION DE SIGNATURE**

ATTENDU que par la résolution adoptée le 5 octobre 2020 et portant le numéro 20-10-292, le conseil municipal s'est engagé à participer au projet de coopération en environnement avec les municipalités longeant le Grand lac Saint-François;

ATTENDU que tous les élus ont pris connaissance du protocole d'entente relatif à la fourniture de services en matière d'environnement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, le protocole d'entente relatif à une fourniture de services en matière d'environnement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-09-297

**DEMANDE D'APPUI AU PROLONGEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE SUR LE RANG
DE LA CHAPELLE**

ATTENDU que la Municipalité a reçu une demande de la part d'un citoyen pour appuyer le prolongement du réseau électrique sur le rang de la Chapelle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu d'appuyer la demande de prolongement du réseau électrique sur le rang de la Chapelle.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-09-298

**TRAVAUX AU BUREAU MUNICIPAL ADMISSIBLE AU PRABAM: AUTORISATION DE
DÉPENSE ET DE SIGNATURE**

ATTENDU que la Caisse Desjardins de la Région de Thetford a procédé à une révision de son offre de services au Centre de services de Saint-Méthode et que cela entraîne des améliorations locatives à l'intérieur des locaux qui sont la propriété de la Municipalité;

ATTENDU que la Municipalité désire profiter de cette opportunité pour reconfigurer le bureau municipal;

ATTENDU que la Municipalité dispose d'une aide financière pour procéder à des travaux à ses bâtiments municipaux et que ceux-ci sont admissibles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser la Caisse Desjardins de la Région de Thetford à effectuer des travaux dans le bâtiment municipal;
- d'autoriser les dépenses relatives à la reconfiguration du bureau municipal et au réaménagement de l'accueil et des bureaux;
- d'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tout document relatif à la bonne conduite du dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

22-09-299

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE NUMÉRO 280-22 EN LIEN AVEC LA REFONTE DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

ATTENDU que la Municipalité est en processus de refonte de son plan et de ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU les consultations publiques réalisées dans le cadre de la démarche;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 112.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut adopter un règlement de contrôle intérimaire;

ATTENDU les résolutions de contrôle intérimaire adoptées en vertu des résolutions 22-03-86 et 22-06-196;

ATTENDU que la résolution numéro 22-03-86 avait pour objectif de préciser les conditions d'émission de permis de construction de résidence sur son territoire;

ATTENDU que la résolution numéro 22-06-196 avait pour objectif d'encadrer tout projet de construction et projet d'agrandissement relié aux usages du groupe habitation autour des lacs à la Truite et du Huit;

ATTENDU que par principe de précaution, il y a lieu d'adopter un règlement de contrôle intérimaire afin de ne pas compromettre les orientations et les objectifs qui seront proposés dans le futur plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le lundi 15 août 2022;

ATTENDU que toutes les formalités relatives à l'adoption du règlement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu d'adopter le règlement de contrôle intérimaire numéro 280-22 en lien avec la refonte du plan et des règlements d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-09-300 7E RANG (LOT 6 446 572): ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le conseil étudie une demande de dérogation mineure pour le lot 6 446 572 du cadastre du Québec (6^e Rang) pour autoriser la création de deux lots desservis par les services l'aqueduc et d'égouts d'une largeur respective de 50.63 mètres et de 60.77 mètres alors que l'article 5.3.4 du règlement de lotissement prescrit une largeur maximale 38.1 mètres pour un nouveau lot.

Conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu, conformément à la recommandation du CCU, d'approuver la dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 6 446 572 du cadastre du Québec (6^e Rang) et ainsi d'autoriser la création de deux lots desservis par les services l'aqueduc et d'égouts d'une largeur respective de 50.63 mètres et de 60.77 mètres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-09-301 4 238, RANG DES CAMPAGNARDS : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le conseil étudie une demande de dérogation mineure du 4 238, rang des Campagnards (lot 5 134 578 du cadastre du Québec) pour autoriser la construction d'un garage isolée en cour avant à une distance de 5.5 mètres de la ligne avant alors que la grille des usages et des spécifications du règlement de zonage numéro 69-07, pour la zone îlot déstructuré avec morcellement IDA 9, prescrit une marge avant minimal de 9.1 mètres pour un garage isolé.

Conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu, conformément à la recommandation du CCU, de refuser la dérogation mineure présentée par le propriétaire du 4 238, rang des Campagnards (lot 5 134 578 du cadastre du Québec) considérant qu'il est possible de faire autrement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-09-302 56, CHEMIN DES CERFS : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le conseil étudie une demande de dérogation mineure du 56, chemin des Cerfs (lots 5 448 072 et 6 425 173 du cadastre du Québec) pour autoriser un coefficient d'emprise au sol de 12.36 % pour la reconstruction d'une résidence comprenant un garage incorporé à celle-ci sur un terrain de 2 406.4 mètres carrés alors que la grille des usages et des spécifications du règlement de zonage numéro 69-07 pour la zone de villégiature VA 19 prescrit un coefficient d'emprise maximale au sol de 8 % jusqu'à un maximum de 400 mètres carrés d'emprise au sol pour un bâtiment principal situé sur un lot de 2 000 mètres carrés et plus.

Conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu, conformément à la recommandation du CCU, d'approuver la dérogation mineure présentée par le propriétaire du 56, chemin des Cerfs (lots 5 448 072 et 6 425 173 du cadastre du Québec) et ainsi d'autoriser un coefficient d'emprise au sol de 12.36 % pour la reconstruction d'une résidence comprenant un garage incorporé considérant que la Municipalité entend revoir le coefficient d'emprise au sol pour ce type de construction dans le cadre de la refonte des règlements d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-09-303

6, CHEMIN CLÉMENT-DOSTIE : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le conseil étudie une demande de dérogation mineure du 6, chemin Clément-Dostie (lot 5 448 523 du cadastre du Québec) pour autoriser l'empiètement de la résidence implantée à 1.5 mètre de la ligne latérale droite alors que le règlement de zonage numéro 69-07 prescrit une marge de recul latérale minimale de 2 mètres dans la zone mixte IDA 13.

Conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu, conformément à la recommandation du CCU, d'approuver la dérogation mineure présentée par le propriétaire du 6, chemin Clément-Dostie (lot 5 448 523 du cadastre du Québec) et ainsi d'autoriser l'empiètement de la résidence implantée à 1.5 mètre de la ligne latérale droite.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-09-304

380, RUE DES ÉCUREUILS : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le conseil étudie une demande de dérogation mineure du 380, rue des Écureuils (lot 5 135 432 du cadastre du Québec) pour autoriser une emprise au sol de 184 mètres carrés pour l'agrandissement de la résidence et la construction d'un garage incorporé à celle-ci sur un lot de 1 695.8 mètres carrés alors que la grille des usages et des spécifications du règlement de zonage numéro 69-07 pour la zone de villégiature VA 9 prescrit une emprise maximale au sol de 15 % jusqu'à un maximum de 160 mètres carrés d'emprise au sol pour un bâtiment principal situé sur un lot de 1 999 mètres carrés et moins.

Conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu, conformément à la recommandation du CCU, d'approuver la dérogation mineure présentée par le propriétaire du 380, rue des Écureuils (lot 5 135 432 du cadastre du Québec) et ainsi d'autoriser une emprise au sol de 184 mètres carrés pour l'agrandissement de la résidence et la construction d'un garage incorporé à celle-ci considérant que la Municipalité entend permettre ce type de projet dans le cadre de la refonte des règlements d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-09-305 211, CHEMIN DU LAC-BOLDUC : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le conseil étudie une demande de dérogation mineure du 211, chemin du Lac-Bolduc (lot 5 448 754 du cadastre du Québec) pour autoriser la création de deux lots d'une largeur respective de 35.13 mètres (superficie projetée de 3 634.72 mètres carrés) et de 41.38 mètres (superficie projetée de 4654.88 mètres carrés) alors que l'article 5.3.2 du règlement de lotissement prescrit une largeur minimale 45.72 mètres pour un nouveau lot non desservi par les services d'aqueduc et d'égouts.

Conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu, conformément à la recommandation du CCU, d'approuver la dérogation mineure présentée par le propriétaire du 211, chemin du Lac-Bolduc (lot 5 448 754 du cadastre du Québec) et ainsi d'autoriser la création de deux lots d'une largeur respective de 35.13 mètres (superficie projetée de 3 634.72 mètres carrés) et de 41.38 mètres (superficie projetée de 4654.88 mètres carrés) conditionnellement à assujettir les constructions futures aux dispositions prévues à l'article 8.5.2 du règlement de zonage ou aux mêmes dispositions prévues dans le futur règlement d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-09-306 DOMAINE ESCAPAD : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU que la demande déposée au conseil est assujettie au règlement numéro 248-19 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU que le projet vise la réalisation de travaux de déboisement pour la recherche en eau pour les phases futures;

ATTENDU que le projet répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables à la zone RCP;

ATTENDU que le projet respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le propriétaire du Domaine Escapad et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires. Cependant, tels permis sont assujettis à la condition de reboiser les sites s'ils s'avèrent non concluants.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-09-307

12-5, CHEMIN DU VERSANT : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU que la demande déposée au conseil est assujettie au règlement numéro 248-19 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU que le projet vise la réalisation de travaux d'aménagement du terrain et de construction d'un mini-chalet;

ATTENDU que le projet répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables à la zone RCP;

ATTENDU que le projet respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le propriétaire du 12-5, chemin du Versant (lot 6 491 605 du cadastre du Québec) et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-09-308

DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA POUR LE SECTEUR DU GRAND LAC SAINT-FRANÇOIS : IDENTIFICATION D'UN SECTEUR À EXCLURE DE L'AFFECTATION DE VILLÉGIATURE

ATTENDU qu'en vertu de la résolution numéro 22-07-238, la Municipalité a demandé à la MRC des Appalaches de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'agrandir d'environ 8.13 hectares la superficie de l'affectation de villégiature le long du chemin des Cerfs afin de permettre la réalisation d'un projet de développement;

ATTENDU que, pour améliorer l'acceptabilité de la demande, la Municipalité envisage de retirer de l'affectation de villégiature une superficie équivalente à celle souhaitée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu, advenant une réceptibilité de la demande, d'autoriser la MRC des Appalaches à retirer de l'affectation de villégiature le secteur déposé en annexe de la présente dans le cadre de la demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'agrandir d'environ 8.13 hectares la superficie de l'affectation de villégiature le long du chemin des Cerfs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE

22-09-309

PARTENARIAT AVEC LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE DU MONT ADSTOCK : AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU la proposition de la Coopérative à offrir un avantage aux citoyens et contribuables adstockois pour compenser et remercier la Municipalité pour son appui technique et financier ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'officialiser une entente de partenariat entre la Coopérative et la Municipalité pour une période de trois ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'autoriser le Maire à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, le plan de partenariat de trois ans pour les années 2023-2024-2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-09-310

VERSEMENT DE LA DEUXIÈME TRANCHE DE L'AIDE FINANCIÈRE ANNUELLE AU COMITÉ DE PROMOTION INDUSTRIELLE D'ADSTOCK INC. POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU la mission du Comité de promotion industrielle d'Adstock inc. (CPI) de promouvoir, développer et consolider les emplois dans le secteur commercial et industriel;

ATTENDU que, pour accomplir adéquatement son mandat, le CPI doit être soutenu financièrement;

ATTENDU qu'un montant avait été réservé au budget pour le fonctionnement du comité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu de verser, au Comité de promotion industrielle d'Adstock inc., la moitié de la subvention restante prévue au montant de 25 000 \$ pour leurs activités de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-09-311

PROJET G.S.L.L. INC. : ACCEPTATION DU PROJET ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement numéro 226-18 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux;

ATTENDU que le règlement prévoit un processus pouvant mener à la conclusion d'une entente;

ATTENDU que la Municipalité a adopté le 14 février 2022, par la résolution numéro 22-02-46, le plan d'aménagement d'ensemble proposé par le promoteur du projet G.S.L.L. inc.;

ATTENDU que, conformément au règlement, le promoteur a soumis une demande d'avant-projet pour la réalisation de travaux municipaux;

- ATTENDU** que la Municipalité d’Adstock, par la résolution numéro 22-02-47, a accepté l’avant-projet déposé par le promoteur et a permis au promoteur de poursuivre ses démarches dans le but de conclure une entente pour la réalisation des travaux municipaux;
- ATTENDU** que le promoteur a déposé les informations et les documents nécessaires pour l’analyse du projet;
- ATTENDU** que le projet prévoit, comme travaux municipaux, le prolongement et la construction de 1.5 km de chemin et la mise à niveau des chemins existants prévus dans le cadre du projet qui seront cédés à la Municipalité;
- ATTENDU** que la partie du projet réalisée dans le cadre de ce processus comprend la construction de 37 résidences de tourisme et d’un projet commercial à vocation récréotouristique;
- ATTENDU** les retombées socio-économiques signifiantes et significatives du projet pour la communauté locale et régionale;
- ATTENDU** qu’il y a lieu d’accepter le projet et d’autoriser la signature d’une entente conformément au règlement numéro 226-18 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux;
- ATTENDU** que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités de ladite entente et s’en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

- Et résolu ce qui suit :
- d’autoriser la conclusion avec le promoteur Groupe G.S.L.L. inc. d’une entente relative aux travaux municipaux;
 - d’autoriser la réalisation du projet G.S.L.L. inc. conditionnellement à un partage de coût à déterminer concernant l’aménagement du sentier multifonctionnel;
 - d’autoriser Groupe G.S.L.L. inc. à faire préparer les plans et devis à la mise en œuvre dudit projet conditionnellement aux recommandations du directeur du Service de l’ingénierie;
 - d’autoriser monsieur le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité d’Adstock, ladite entente et tout autre document menant à la bonne conduite du dossier.

Adoptée à l’unanimité des conseillers.

22-09-312 TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DU PARC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D’INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES ÂÎNÉS : DÉPÔT DES SOUMISSIONS ET OCTROI DU CONTRAT

- ATTENDU** que la Municipalité a obtenu une aide financière pour la réalisation du projet de réaménagement de la rue du Parc dans le cadre du Programme d’infrastructures municipalité amie des aînés;
- ATTENDU** que le 15 juillet 2022 a eu lieu l’ouverture des soumissions suite à l’appel d’offres publiques pour la réalisation des travaux;
- ATTENDU** que, suite à l’appel d’offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Conformité	Montant (taxes en sus)
Les Pavages de Beauce ltée	Oui	106 378.60 \$
Les Constructions de l'Amiante	Oui	76 349.00 \$
Cité Construction TM inc.	Oui	71 604.00 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu d'octroyer à l'entreprise Cité Construction TM inc. le contrat de réaménagement de la rue du Parc au montant de 71 604.00 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-09-313

RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'ÉDIFICE BERNARDIN-HAMANN: AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION

ATTENDU qu'il y a eu lieu d'amender la résolution 22-08-275 puisque le budget octroyé pour cette dépense n'est pas suffisant pour faire la réfection de la toiture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu d'amender la résolution numéro 22-08-275 afin de remplacer le montant de « 50 980 \$ » par « 62 500 \$ ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-09-314

TRAVAUX 2022 DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) : RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 1

ATTENDU que l'entreprise Excavation Gagnon & Frères inc. a effectué les travaux du projet PAVL 2022 soit la réfection de chaussées et le remplacement de ponceaux sur le 10e Rang, le chemin du Lac-Bolduc, le rang de la Chapelle et la route des Hamann;

ATTENDU la recommandation de paiement datée du 9 septembre 2022 émanant du directeur du Service de l'ingénierie et des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu d'autoriser le paiement numéro 1 présenté par l'entrepreneur Excavation Gagnon & Frères inc. au montant de 169 364.33 \$, taxes en sus, pour les travaux du projet PAVL 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-09-315

TRAITEMENT DES EAUX USÉES AU DOMAINE ESCAPAD: OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

ATTENDU l'acquisition prochaine des stations de traitement d'eau potable et des eaux usées du Domaine Escapad selon le protocole d'entente signé avec le promoteur;

ATTENDU que la mise en marche des stations devrait avoir lieu prochainement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser un mandat à l'entreprise Aquatech Société de Gestion de l'Eau inc. pour la mise en marche ainsi que l'exploitation des stations selon un mandat à taux horaire selon les besoins;
- d'affecter ladite dépense au secteur concerné.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-09-316

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNEL POUR LE PROJET DU CHEMIN D'ACCÈS DU CENTRE DE TRANSFORMATION

ATTENDU le début des travaux de construction pour le chemin d'accès au futur Centre de transformation agroalimentaire;

ATTENDU qu'il y a lieu de donner un mandat de service professionnel pour l'accompagnement lors de la réalisation des travaux par la firme responsable des plans et devis du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'octroyer un mandat de services professionnels à la firme Pluritec à un taux pour un maximum de 5 000 \$, taxes en sus, dans le cadre du projet de chemin d'accès menant au centre de transformation agroalimentaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-09-317

ACHAT DE PNEUS D'HIVER: AUTORISATION DE DÉPENSE

ATTENDU que, suite à l'achat de deux véhicules, l'achat de pneus d'hiver est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu d'autoriser l'achat de pneus d'hiver pour le véhicule de service Kona ainsi que pour le camion Canyon.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-09-318

OCTROI DE CONTRAT POUR L'ENTRETIEN HIVERNAL POUR LE SECTEUR DE SAINT-DANIEL

ATTENDU que la Municipalité a procédé à un appel d'offre publique pour l'entretien hivernal pour le secteur Saint-Daniel pour l'hiver 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025;

ATTENDU que le 7 septembre a eu lieu l'ouverture des soumissions suite à l'appel d'offres publiques pour la réalisation des travaux;

ATTENDU que, suite à l'appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Conformité	Montant (taxes incluses)
Excavation Gagnon & frères	Oui	672 603.75 \$
Groupe Nadeau Inc.	Oui	627 926.99 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu d'octroyer à l'entreprise Groupe Nadeau inc. le contrat d'entretien hivernal pour le secteur Saint-Daniel pour 3 ans au montant de 627 926.99 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-09-319 DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR UN TRONÇON DU RANG MCCUTCHEON : AUTORISATION ET CONSENTEMENT D'UNE SERVITUDE

ATTENDU la demande du propriétaire des lots 5 135 338 et 5 135 339 du cadastre du Québec pour occuper le domaine public afin d'installer une ligne électrique à la limite de l'emprise du rang McCutcheon;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de l'ingénierie considérant qu'elle ne nuit pas à l'entretien du chemin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser le propriétaire des lots 5 135 338 et 5 135 339 du cadastre du Québec à occuper le domaine public entre la route 269 et ses lots pour l'implantation d'une ligne électrique privée à l'intérieur de l'emprise du rang McCutcheon;
- de consentir une servitude pour l'installation et l'entretien de la ligne électrique tel que le plan déposé;
- si des dommages étaient causés à la propriété municipale lors des opérations d'installation ou d'entretien, monsieur Deblois en sera le seul responsable et les frais entièrement à sa charge. Par ailleurs, la Municipalité réclamera à monsieur Deblois tous les frais engagés pour palier à ses responsabilités le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

22-09-320 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES: AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ATTENDU que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock prévoit la formation d'un (1) pompier pour la formation Pompier 1 au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Appalaches en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Appalaches.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

AFFAIRES DIVERSES

22-09-321

ENTENTE À CONVENIR DANS LE CADRE DU PROJET DE PISTE CYCLABLE ENTRE LE MONT ADSTOCK ET LE PARC NATIONAL DE FRONTENAC : AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que la Municipalité est admissible à une aide financière pour réaliser un projet de piste pédestre et cyclable afin de relancer le tourisme suite à la pandémie;

ATTENDU que la volonté des différentes parties à relier le mont Adstock et le Parc national de Frontenac, qui sont deux attraits touristiques majeurs pour la région, par une piste multifonctionnelle;

ATTENDU qu'il y a lieu de convenir d'entente entre les propriétaires qui sont impliqués par le trajet projeté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, l'entente avec les propriétaires du 19, rue de la Plage Est dans le cadre projet de piste cyclable entre le mont Adstock et le Parc national de Frontenac;
- d'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tout document relatif à l'aide financière avec Développement économique Canada.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-09-322

DÉPLACEMENT DE LA LIGNE ÉLECTRIQUE SUR LE 6E RANG : AUTORISATION DE SIGNATURE ET DE DÉPENSE

ATTENDU que les travaux de réfection sur le 6^e Rang nécessitent le déplacement de la ligne électrique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser une dépense de 17 392.35 \$, taxes en sus, pour le déplacement de la ligne électrique sur le 6^e Rang;
- d'autoriser le directeur du Service de l'ingénierie à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, l'entente pour le déplacement de la ligne électrique;
- de financer la dépense à même le règlement d'emprunt numéro 234-18.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-09-323

DIRECTIVE DE CHANGEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE RÉJEAN ET 1RE AVENUE EST

ATTENDU qu'une séance d'information a eu lieu en mai 2022 concernant les travaux de réfection de la rue Réjean et 1^{re} Avenue Est;

ATTENDU que celle-ci a permis de bonifier le projet concernant le réseau pluvial;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser une directive de changement de 70 418.25 \$, taxes en sus, pour les travaux du projet de réfection de la rue Réjean et 1^{re} Avenue Est;
- de financer la dépense à même le règlement d'emprunt numéro 272-21.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

INFORMATIONS ET ACTIVITÉS À VENIR

En regard du ou des sujets inscrits sous cette rubrique, au bénéfice des gens, s'il y a lieu, Monsieur le Maire commente chacun d'eux.

22-09-324 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Et résolu de lever la séance à 21h26.

Au sens de l'article 142(2) du Code municipal, en apposant sa signature au bas du présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé toute et chacune des résolutions y apparaissant.

Le maire,

La Directrice générale et greffière-
trésorière,

Pascal Binet

Julie Lemelin